



BOURSE DE CHELLES
3 MARS 2024 - CHELLES (77)
MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

RÈGLEMENT DE LA BOURSE

GÉNÉRALITÉS

- Article 1 **La Société Ornithologique de la Région Parisienne (SORP) tiendra la 36^e édition de la « Bourse de Chelles » le 3 mars 2024 au Centre culturel – Place des Martyrs de Châteaubriant – 77500 Chelles.**
- Article 2 La manifestation sera ouverte au public de 9h à 17h. Le prix d'entrée est fixé à 2 € par personne ; l'entrée est gratuite pour les moins de 12 ans.
- Article 3 Le comité d'organisation de la Bourse est composé des membres du bureau de la SORP, dont le siège social est situé à la mairie de Chelles – Parc du souvenir Émile Fouchard - 77500 Chelles – n° RNA : W771009721.
- Article 4 Cette Bourse est organisée dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que de la [Charte des manifestations de l'UOF \(COM France\)](#), ci-annexée.

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉLÈVEURS

- Article 5 La Bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs inscrits à une société ornithologique française, pour tous les oiseaux de cage et de volière, autorisés par les lois en vigueur. Les oiseaux doivent porter des bagues fermées conformes à la législation, et délivrées par une des fédérations françaises reconnues comme telles¹.
- Article 6 L'inscription à la Bourse doit être réalisée obligatoirement **avant le 15 février prochain** en utilisant le formulaire fourni ci-après.
- Article 7 Une préinscription est possible à l'adresse suivante pour permettre au club d'évaluer le nombre d'éleveurs souhaitant participer ainsi que le matériel à mobiliser pour les accueillir dans les meilleures conditions. LIEN
- Article 8 Les frais de participation à la Bourse s'élèvent à **10€ la table de 1,20 m**. Les tables seront mises à disposition par le club organisateur.

CATÉGORIES D'OISEAUX ACCEPTÉES

- Article 9 Les participants ne pourront proposer à la **vente que des oiseaux bagués au numéro de souche de l'éleveur**, âgés au maximum de 2 ans supplémentaires à celui défini pour les concours (sauf pour certains "gros oiseaux") :
- oiseau jugé sur 1 an (canaris) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 3 ans au maximum.
 - oiseau jugé sur 2 ans (exotiques, becs droits, petits et moyens psittacidés,...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 4 ans au maximum.
 - oiseau jugé sur 3 ans (moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 5 ans au maximum.
 - etc.

¹ Les oiseaux portant des bagues ouvertes délivrées par certaines fédérations ne seront pas admis.



BOURSE DE CHELLES

3 MARS 2024 - CHELLES (77)

MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

- Article 10 Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne, les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CITES de couleur ancestrale ne sont pas admis à la Bourse.
- Article 11 Les pigeons et les oiseaux de basse-cour ne sont pas admis.
- Article 12 Pour les oiseaux relevant de l'inscription au Fichier National d'Identification de la Faune Protégée (I.F.A.P)², les éleveurs devront être en possession de leur inscription, l'acquéreur devra être informé des démarches à effectuer auprès du Fichier national pour renseigner les coordonnées du nouveau propriétaire.

MESURES SANITAIRES, SÉCURITÉ

- Article 13 L'organisateur se charge de demander les **attestations de provenance** (certificats sanitaires globaux) auprès des DDPP départementales concernées.
- Les éleveurs français ayant participé dans les 30 jours précédant le Concours à une manifestation internationale devront aussi fournir une **attestation sur l'honneur**.
- Article 14 Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs docteurs vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours de la Bourse. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à l'organisateur.
- Article 15 Pour les cailles et les colins, un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle sera exigé.
- Article 16 Un **contrôle sanitaire** de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé ainsi que le lot l'accompagnant.
- Article 17 L'organisateur se réserve le droit d'isoler un oiseau ou un lot d'oiseaux dont l'état de santé se dégraderait au cours de la manifestation.
- Article 18 **L'enlogement se déroulera sur place le 3 mars 2024 à partir de 8h00. Le délogement démarrera à partir de la fermeture au public, soit à partir de 17h00.**
- Pour des raisons de sécurité, toutes les manipulations d'oiseaux devront s'effectuer dans des volières prévues à cet effet pour éviter que les oiseaux ne s'échappent et n'activent les alarmes de sécurité en dehors des heures d'ouverture au public.

AMÉNAGEMENT DES STANDS ET DES CAGES

- Article 19 Les emplacements seront aménagés et mis à disposition par la SORP.
- Chaque stand devra faire apparaître les mentions suivantes obligatoires :
- Nom de l'éleveur
 - Ville et département de résidence
 - Fédération de rattachement + N° de souche

² voir le détail sur le site <https://www.i-fap.fr/>



BOURSE DE CHELLES

3 MARS 2024 - CHELLES (77)

MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

- Espèces proposées sur le stand + QR-Code pour télécharger les fiches de soin à adresser aux acquéreurs pour chacune des espèces proposées.

Article 20 **Les oiseaux seront présentés en cages type "concours" propres**, équipées d'abreuvoirs et de graines en quantité suffisante pour la durée de la bourse.

Par table, on admettra au maximum 2 rangées de cages en hauteur (type *canari*), soit **6 cages au maximum par table**.

Attention, **la SORP ne fournira pas de cage sur place** ; prévoir à l'avance auprès de vos clubs respectifs. Les cageots, bois ou plastique devront être rangés sous les tables.

Article 21 Le **nombre d'oiseaux par cage** sera limité à :

- Deux (2) pour les canaris ou perruches ondulées ou oiseaux de cette taille ;
- Jusqu'à quatre (4) pour les exotiques becs droits, ou autres oiseaux en dessous de la taille du "canari type couleur" ;
- Les oiseaux de plus grande taille devront être logés dans des cages adaptées, correspondant à la grosseur de l'oiseau, ou en volière sur demande.

Article 22 Pour éviter toute confusion, il sera exigé d'indiquer sur les étiquettes de vente la dénomination exacte et complète de l'oiseau (génotype et phénotype), son sexe (avéré ou présumé) ainsi que son prix de vente.

Article 23 Il est interdit d'exposer des oiseaux dans des cageots posés directement sur les tables.

Article 24 Les cages sales, en mauvais état ou surchargées d'oiseaux seront refusées.

Article 25 Un grainetier assurera un stand graines et matériel. En conséquence, les éleveurs ne pourront proposer aux visiteurs que des oiseaux : aucun matériel ou article divers, neuf ou d'occasion.

CESSION DES OISEAUX ET TRAÇABILITÉ

Article 26 C'est l'éleveur ou une personne désignée par celui-ci, qui proposera ses oiseaux à la vente. Le nom de l'éleveur (et celui de la personne désignée) devra figurer sur la fiche d'inscription qu'il acquittera comme s'il était présent. L'éleveur fixe son prix de cession³.

Article 27 Les oiseaux cédés seront retirés immédiatement du stand par les acquéreurs.

Article 28 Conformément à la réglementation actuelle, **chaque vente d'oiseau fera l'objet d'un certificat de cession dûment* rempli, par l'éleveur**⁴.

Tous les certificats devront être **correctement et entièrement complétés**, sous peine de renvoyer les acquéreurs vers leur vendeur à leur sortie de la salle.

³ Les tables devront faire apparaître les appartenances respectives.

⁴ Les carnets de certificats sont cédés 2,50€ le carnet, sur place ou auprès des clubs.



BOURSE DE CHELLES

3 MARS 2024 - CHELLES (77)

MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

C'est un document officiel susceptible d'être contrôlé sur l'instant ou dans les 3 ans suivant l'acquisition. Il doit être conservé par l'organisateur durant tout ce temps.

Article 29 Le **certificat sera établi en 3 exemplaires**, un certificat de cession portant le Nom et le Club du vendeur, les indications gravées sur la bague de l'oiseau, et complété par l'identité et l'adresse de l'acquéreur. Un exemplaire sera remis à l'acquéreur avec une fiche conseil pour le bien-être de son animal (fiches Ornithonet), un second conservé par le club organisateur, un troisième conservé par l'éleveur.

Article 30 Pour les oiseaux concernés par une inscription à l'IFAP, l'éleveur devra également fournir à l'acquéreur tous les éléments utiles pour opérer le transfert de propriété au sein du Fichier national.

Article 31 La vente sauvage d'oiseaux sur le parking du centre et dans les voitures est formellement interdite. Les auteurs s'exposent à des sanctions.

RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Article 32 Pour le bon déroulement de la manifestation et le confort de tous, les organisateurs se réservent le droit :

- de refuser tout oiseau dont l'état sanitaire serait douteux (en boule, en mue, etc...);
- de contrôler les bagues et la bonne appartenance des oiseaux cédés ;
- de refuser tout oiseau non bague ou portant une bague non conforme, dont une bague ouverte ;
- de refuser toute cage sale ou en mauvais état ;
- de refuser une inscription pour le non-respect au préalable, de l'ensemble des règles exposées ci-dessus.

Article 33 L'organisateur se dégage de toute responsabilité sur les transactions entre les intéressés, de même que pour la perte ou le vol d'un oiseau, ou de matériel.

Article 34 Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'éleveur et de ses oiseaux.

Article 35 En cas de litige, le président du club organisateur sera appelé en arbitrage.



BOURSE DE CHELLES
3 MARS 2024 - CHELLES (77)
MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA BOURSE

NOM			
PRÉNOM			
ADRESSE COMPLÈTE			
TÉLÉPHONE	EMAIL		
FÉDÉRATION	CLUB		
RÉGION			
N° DE SOUCHES ÉLEVEUR	1	2	3

Je souhaite vendre à la Bourse, dans le respect du règlement :

<input type="text"/>	Table(s)	10 €
----------------------	----------	------

Le cas échéant :

ne pouvant me rendre à la Bourse, je mandate M./Mme _____ pour qu'il vende mes oiseaux à ma place⁵.

Le règlement doit être établi à l'ordre de la SORP, et adressé avec cette fiche complétée à l'adresse suivante : SORP – chez P. Coudroy – 15 rue des Perdrix – 94 490 ORMESSON S/ MARNE, ou par mail : contact@sorp.club. Il est possible de régler par *carte bancaire* [sur le site HelloAsso](#), en précisant vos coordonnées et le nombre de tables souhaitées.

Pour tout renseignement : É. Magnone - 06 88 90 67 86 / P. Coudroy – 06 37 51 45 57

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Bourse et l'accepte sans restriction aucune.

Signature :

⁵ La déclaration sur l'honneur est à joindre obligatoirement pour chaque inscrit.



BOURSE DE CHELLES
3 MARS 2024 - CHELLES (77)
MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

DECLARATION SUR L'HONNEUR
POUR LA PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS
OU A DES RASSEMBLEMENTS D'OISEAUX D'ORNEMENT

Attestation à signer et à joindre impérativement à vos fiches d'inscription.

NOM			
PRÉNOM			
ADRESSE COMPLÈTE			
TÉLÉPHONE		EMAIL	
FÉDÉRATION		CLUB	
RÉGION			
N° DE SOUCHES ÉLEVEUR	1	2	3

Type d'oiseaux présentés :

<input type="checkbox"/>	Canaris couleurs	<input type="checkbox"/>	Exotiques
<input type="checkbox"/>	Canaris de posture	<input type="checkbox"/>	Faune européenne et hybrides
<input type="checkbox"/>	Psittacidés	Autres, préciser :	

Je déclare sur l'honneur, (cocher les cases correspondantes)

- que les oiseaux que je présente sont en bonne santé
- que les oiseaux que je présente à cette manifestation sont issus de mon élevage
- ne pas avoir participé à des manifestations à caractère international dans les 30 jours précédant la manifestation (*Une manifestation est considérée comme internationale dès la présence d'un oiseau étranger – dans ce cas, il est impératif de fournir un certificat sanitaire datant de 5 jours au plus, garantissant l'état sanitaire de l'élevage dans les 30 jours suivant la participation à la manifestation internationale.*)



BOURSE DE CHELLES
3 MARS 2024 - CHELLES (77)
MARCHÉ ÉPHÉMÈRE ORNI'PASSION PARIS 2024

avoir participé dans les 30 derniers jours aux manifestations suivantes :

Date	Lieu	Club organisateur	Expo internationale (O/N)

n'avoir pas remarqué, au sein de mon élevage, au cours des 30 derniers jours des cas de mortalité ou de morbidité anormale.

D'autre part, je déclare respecter pour mon élevage, les prescriptions réglementaires relatives aux mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire, et notamment :

- prendre les mesures nécessaires afin de limiter les contacts directs ou indirects avec les oiseaux vivant à l'état sauvage (élevage en locaux clos et couverts, en claustration ou en volière) ;
- ne pas utiliser les eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ni pour l'abreuvement en l'absence d'un traitement d'inactivation d'un éventuel virus ;
- approvisionner les oiseaux d'élevage en aliments et en eau de boisson à l'intérieur des bâtiments ou au moyen de distributeurs protégés et inaccessibles aux oiseaux sauvages.

Enfin, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Bourse et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Pour faire valoir ce que de droit.

Certifié exact : *(merci de bien vouloir dater et signer)*

Le participant s'engage à produire à l'organisateur une nouvelle attestation sur l'honneur en cas de modification de sa déclaration initiale d'ici la date du Concours. Il donne, en outre, mandat au convoyeur de ses oiseaux pour procéder en son nom aux formalités administratives urgentes.